MAIRIE

SAINT MARTIN DES NOYERS - Vendée

28, Rue de l'Eglise  02 51 07 82 60

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

*Convocation du 22 septembre 2023*
*Nombre de Conseillers : 18* *Présents : 18* *Votants : 18*

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois à vingt heures les membres du conseil municipal de la commune de Saint Martin-des-Noyers se sont réunis dans la salle du Conseil à la Mairie, sur la convocation en date du vingt-deux septembre deux mille vingt-trois qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

*Étaient présents* : MM. GOURAUD Christophe, DREUX Jean-Claude, GABORIT Hélène, CONNIL Jérémy, MADORRA Héléna (arrivée à 20 heures 22), PICARD Fabien, PICARD Sophie, JAULIN Dominique, CARRÉ Vanessa, MICHENAUD Christian, TESSIER Marie-Odile, AUVINET Franck, BATONNIER Amélie, THIBAULT Jérémy, SOURISSEAU Cédric, PAPIN Elise, BOSSARD Alexandre, CHARTEAU Adeline.

*Absente excusée :*
Mme MADORRA Héléna ayant donné procuration à M. GOURAUD Christophe.

*Absent :*

*Secrétaire de séance* : M. THIBAULT Jérémy.

## ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 juillet 2023 ;
- Information de l'exercice du droit de préemption urbain ;
- Création de poste de conseillers délégués et désignation ;
- Compositions des commissions municipales ;
- Indemnités de fonction du maire et des adjoints ;
- Indemnités de fonction de conseiller municipal titulaire de délégation ;
- Participation financière auprès du centre médico-scolaire de Chantonnay ;
- Budget principal - décision modificative n° 1 ;
- Adhésion de la commune à l'association du passeport du civisme ;
- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux ;
- Adoption du RPQS 2022 ;
- Questions diverses :
  - Décision du Maire,
  - Mise en place du dispositif de délivrance des titres d'identité.

*Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la réunion du 11 juillet 2023 et :*

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay n°2019-445 en date du 11/12/2019 instaurant un droit de préemption urbain sur le territoire des Communes membres, et portant délégation du DPU pour partie aux communes, pour les biens situés en zone U et AU et 2AU hors emprise des zones économiques d'intérêt communautaire et secteur d'intervention de l'établissement public foncier de la Vendée

Vu la délibération du Conseil Municipal n°21-2020 en date du 11 juin 2020 déléguant certaines attributions au Maire et notamment celle concernant le droit de préemption urbain défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme, de manière générale,

| Date de demande | Vendeur | Adresse du bien | Parcelles | Surface parcelles | N° de la décision |
|---|---|---|---|---|---|
| 10/07/2023 | ORCEAU Claude | 38 Place de l'église | AL 40 AL 41 | 767 m² | 09-2023 |
| 31/07/2023 | CHATAIGNIER GUY | 30 rue Abel CHATAIGNIER | AH 149 | 87 m² | 10-2023 |
| 02/08/2023 | Consorts BONNIN | 40 rue de l'Eglise | AH 221 AH 10 | 1261 m² | 11-2023 |
| 22/08/2023 | PARPAILLON Nicole | 602 rue SAINT AGATHE | AL 205 | 923 m² | 12-2023 |

**DELIBERATION N° 58-2023 CREATION DE POSTE DE CONSEILLERS DELEGUES ET DESIGNATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 lequel permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,
Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales laquelle permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 ;
Considérant que Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer deux postes de conseillers municipaux délégués en charge de :

- l'animation communale et affaires scolaires,
- la communication.

Considérant que Monsieur le Maire souhaite donner ces délégations à Mesdames Vanessa CARRÉ et Sophie PICARD ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (16 voix Pour et 2 Abstentions) décide :

- de créer deux postes de conseillers délégués ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre et à la bonne exécution de la présente décision.

**DELIBERATION N° 59-2023 : COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Vu la délibération n° 22-2020 du 11 juin 2020 fixant la composition des commissions municipales,
Considérant les changements à intervenir dans les attributions de certains adjoints et également la création de deux postes de conseillers délégués,
Considération la démission de deux conseillères municipales Mesdames Marie-Claude RAY et Elodie AYASSOU, et le décès de Monsieur Vincent LACROIX, conseiller municipal suppléant,
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer deux commissions municipales supplémentaires et de revoir certaines attributions.
Les commissions ainsi détaillées, traiteraient :

**1 - Bâtiments et affaires sportives**

*Développement et entretien des bâtiments communaux et des équipements sportifs – Associations sportives*

**2 - Affaires sociales et restaurant scolaire**

*CCAS –CIAS – CME – Foyer de jeunes – Santé - Restaurant scolaire*

**3 - Voirie et Mobilité**
*Chemins et routes communales – Transports – sentiers pédestres – St Martin 2040*
**4 - Cadre de vie et cycle de l'eau**
*Agriculture - Environnement – Assainissement – Réseaux EP et EU - Espaces verts*
**5 - Finances**
*Budgets*
**6 - Affaires culturelles, vie économique et urbanisme**
*Bibliothèque et associations culturelles – Patrimoine - Vie des entreprises – autorisations d'urbanisme - PLUi*
**7 - Animation communale et affaires scolaires**
*Accompagnement des animations communales – Ecoles*
**8 - Communication**
*Bulletin, site internet et réseaux sociaux – panneau électronique*

Monsieur le Maire expose :
- chaque élu a été destinataire préalablement, des commissions ainsi définies ;
- chaque membre pouvant faire partie d'une ou de plusieurs commissions.

Monsieur le Maire propose donc d'adopter la liste des commissions municipales ainsi présentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix exprimées (18 voix Pour), fixe comme suit les commissions communales :

**Article 1** :

**1 - Bâtiments et affaires sportives**
**2 - Affaires sociales et communication**
**3 - Voirie et Mobilité**
**4 - Cadre de vie et cycle de l'eau**
**5 - Finances et affaires scolaires – Animation communale**
**6 - Affaires culturelles, vie économique et urbanisme**
**7 - Animation communale et affaires scolaires**
**8 - Communication**

**Article 2** : après appel à candidatures et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, et désigne à la majorité des voix exprimées (18 voix Pour) au sein des commissions suivante :

**1 - Bâtiments et affaires sportives**
*Développement et entretien des bâtiments communaux et des équipements sportifs – Associations sportives*

| | |
|---|---|
| *Président* | *GOURAUD Christophe* |
| *Vice-Président* | *DREUX Jean-Claude* |
| *Membres* | *AUVINET Franck* |
| | *BOSSARD Alexandre* |
| | *CARRE Vanessa* |
| | *JAULIN Dominique* |
| | *MICHENAUD Christian* |
| | *THIBAULT Jérémy* |

**2 - Affaires sociales et restaurant scolaire**
*CCAS –CIAS – CME – Foyer de jeunes – Santé - Restaurant scolaire*

| | |
|---|---|
| *Président* | *GOURAUD Christophe* |
| *Vice-Présidente* | *GABORIT Hélène* |
| *Membres* | *BATONNIER Amélie* |
| | *PAPIN Elise* |
| | *TESSIER Marie-Odile* |

**3 - Voirie et Mobilité**

*Chemins et routes communales – Transports – sentiers pédestres – St Martin 2040*

| | |
|---|---|
| *Président* | *GOURAUD Christophe* |
| *Vice-Président* | *CONNIL Jérémy* |
| *Membres* | *AUVINET Franck* |
| | *JAULIN Dominique* |
| | *MADORRA Héléna* |
| | *MICHENAUD Christian* |
| | *SOURISSEAU Cédric* |
| | *TESSIER Marie-Odile* |

**4 - Cadre de vie et cycle de l'eau**

*Agriculture - Environnement – Assainissement – Réseaux EP et EU - Espaces verts*

| | |
|---|---|
| *Président* | *GOURAUD Christophe* |
| *Vice-Présidente* | *MADORRA Héléna* |
| *Membres* | *BOSSARD Alexandre* |
| | *JAULIN Dominique* |
| | *SOURISSEAU Cédric* |
| | *TESSIER Marie-Odile* |

**5 - Finances**

*Budgets*

| | |
|---|---|
| *Président* | *GOURAUD Christophe* |
| *Vice-Président* | *PICARD Fabien* |
| *Membres* | *CONNIL Jérémy* |
| | *DREUX Jean-Claude* |
| | *GABORIT Hélène* |
| | *MADORRA Héléna* |
| | *CARRE Vanessa* |
| | *PICARD Sophie* |

**6 - Affaires culturelles, vie économique et urbanisme**

*Bibliothèque et associations culturelles – Patrimoine - Vie des entreprises – autorisations d'urbanisme – PLUi.*

| | |
|---|---|
| *Président* | *GOURAUD Christophe* |
| ***Affaires culturelles*** | |
| *Membres* | *CARRE Vanessa* |
| | *DREUX Jean-Claude* |
| | *CHARTEAU Adeline* |
| ***Vie économique et urbanisme*** | |
| *Membres* | *DREUX Jean-Claude* |
| | *MICHENAUD Christian* |
| | *PICARD Sophie* |

**- Animation communale et affaires scolaires**

*Accompagnement des animations communales – Ecoles*

| | |
|---|---|
| *Président* | *GOURAUD Christophe* |
| *Conseillère déléguée* | *CARRE Vanessa* |
| ***Affaires scolaires*** | |
| *Membres* | *JAULIN Dominique* |
| | *GABORIT Hélène* |
| | *CHARTEAU Adeline* |
| ***Animation communale*** | |
| *Membres* | *BATONNIER Amélie* |
| | *JAULIN Dominique* |
| | *MICHENAUD Christian* |
| | *PAPIN Elise* |
| | *PICARD Fabien* |
| | *PICARD Sophie* |

**8 - Communication**

*Bulletin, site internet et réseaux sociaux – panneau électronique*

| | |
|---|---|
| *Président* | *GOURAUD Christophe* |
| *Conseillère déléguée* | *PICARD Sophie* |
| *Membres* | *GABORIT Hélène* |
| | *PAPIN Elise* |
| | *SOURISSEAU Cédric* |
| | *TESSIER Marie-Odile* |

**DELIBERATION N° 60-2023 INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer,

Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,
Vu la délibération n° 20-2020 en date du 11 juin 2020 fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints,
Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maxima et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,
Considérant que la commune compte 2 512 habitants,
Considérant le changement à intervenir dans les délégations d'un adjoint, il y a lieu de modifier l'indemnité versée en lien avec les attributions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix exprimées (18 voix Pour), fixe :

**Article 1er**

À compter du 1er octobre 2023 le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- maire : 40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1er adjoint : 12.35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2ème adjoint : 12.35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3ème adjoint : 12.35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4ème adjoint : 12.35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5ème adjoint : 8.2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

**Article 2**

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 4**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

**Article 5**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION n° 61-2023 Indemnités de fonction de conseiller municipal TITULAIRE DE DELEGATION**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 20-2020 du Conseil Municipal en date 11 juin 2020 du fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,
**Vu** le budget communal,
**Considérant** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,
Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.
En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal convient à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, et à la majorité des voix exprimées (16 voix Pour et 2 Abstentions), décide :
- d'allouer, avec effet au 01/10/2023 une indemnité de fonction aux conseillères municipales déléguées suivantes :
- Madame Vanessa CARRE, conseillère municipale déléguée à l'animation communale et aux affaires scolaires, par arrêté municipal en date du 28/09/2023. Et ce au taux de 4.12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (*soit 168.34 € à la date du 28/092023 pour l'indice brut mensuel)* soit un montant annuel de 2 020 € 08. Cette indemnité sera versée mensuellement.
- Madame Sophie PICARD, conseillère municipale déléguée à la communication par arrêté municipal en date du 28/09/2023. Et ce au taux de 4.12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (*soit 168.34 € à la date du 28/09/2023 pour l'indice brut mensuel)* soit un montant annuel de 2 020 € 08. Cette indemnité sera versée mensuellement.

## DELIBERATION N° 62-2023 : PARTICIPATION FINANCIERE CENTRE MEDICO SCOLAIRE DE CHANTONNAY

Monsieur le Maire fait part d'une demande de la ville de Chantonnay, afin de participer aux frais engendrés par le Centre médico-scolaire.
La ville de Chantonnay supporte seule financièrement les frais de ce service. Elle demande donc aux communes concernées une participation financière de 0.50 € par enfant rattaché au Centre médico scolaire, pour les élèves issus des établissements publics et privés,
Considérant que l'effectif total pour Saint Martin-des-Noyers était de 285 élèves pour l'année 2019/2020 et 275 élèves pour l'année 2020/2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix exprimées (18 voix Pour), fixe :
- de verser une participation de 142.50 € pour l'année scolaire 2019/2020 et 137.50 pour l'année scolaire 2020/2021, correspondant aux frais engendrés par le Centre médico-scolaire de Chantonnay.

## DELIBERATION N° 63-2023 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu le budget principal 2023,
Afin de régulariser le versement des attributions de compensation de l'année 2022, il est nécessaire de réaliser des écritures au compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs).
De même, les travaux de rénovation énergétique de la mairie ont bénéficié de subvention de la Région.
Le montant final étant inférieur au prévisionnel, il y a lieu de rembourser le trop versé à la Région.
Il convient de prévoir les crédits en fonctionnement, au compte 673.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix exprimées (18 voix Pour) approuve la décision modificative n°1 du budget principal (33900), comme suit :

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|---|---|---|---|---|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| **FONCTIONNEMENT** | | | | |
| D-64111 : Personnel titulaire - Rémunération principale | 22 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| **TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais** | **22 000.00 €** | **0.00 €** | **0.00 €** | **0.00 €** |
| D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 0.00 € | 22 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| **TOTAL D 67 : Charges spécifiques** | **0.00 €** | **22 000.00 €** | **0.00 €** | **0.00 €** |
| **Total FONCTIONNEMENT** | **22 000.00 €** | **22 000.00 €** | **0.00 €** | **0.00 €** |
| **INVESTISSEMENT** | | | | |
| D-1322 : Subv. non transf. Régions | 0.00 € | 10 549.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-1322 : Subv. non transf. Régions | 0.00 € | 0.00 € | 4 526.00 € | 0.00 € |
| R-1323 : Subv. non transf. Départements | 0.00 € | 0.00 € | 6 023.00 € | 0.00 € |
| R-1326 : Subv. non transf. Autres établissements publics locaux | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 10 549.00 € |
| **TOTAL 13 : Subventions d'investissement** | **0.00 €** | **10 549.00 €** | **10 549.00 €** | **10 549.00 €** |
| D-2313 : Constructions (en cours) | 10 549.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| **TOTAL D 23 : Immobilisations en cours** | **10 549.00 €** | **0.00 €** | **0.00 €** | **0.00 €** |
| **Total INVESTISSEMENT** | **10 549.00 €** | **10 549.00 €** | **10 549.00 €** | **10 549.00 €** |
| **Total Général** | **0.00 €** | | **0.00 €** | |

## DELIBERATION N° 64- 2023 ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DU PASSEPORT DU CIVISME

Monsieur le Maire pose à l'assemblée que « l'Association du Passeport du Civisme » a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire.

Dans ce cadre, l'association pourra fournir les services suivants :

- Accompagnement et conseil de ses membres dans la mise en œuvre d'actions concrètes : organisation d'interventions, de journées d'études, de réunions, ...
- Réalisation et mise à disposition de supports de toutes formes et notamment : passeport du civisme, plaquette de communication, ...

Afin de contribuer à défendre les valeurs du civisme en France, il convient de faire adhérer notre collectivité à « l'Association du Passeport du Civisme ».

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des collectivités souhaitant prendre part au défi du civisme en France, sont les suivants :

1) promouvoir le civisme en France,
2) contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français,
3) mettre à disposition des collectivités différents outils et les accompagner dans leur mise en œuvre,
4) constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet,
5) assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat.

Le montant de l'adhésion annuelle varie en fonction de nombre d'habitants du territoire (population INSEE) et est fixé par l'article 3 du règlement intérieur de l'association :

1 - Pour les communes

| | |
|---|---|
| → Moins de 1000 habitants : 250 € | → entre 40 001 et 50 000 habitants : 1 500 € |
| → entre 1001 et 5000 habitants : 400 € | → entre 50 001 et 60 000 habitants : 1 700 € |
| → entre 5001 et 10 000 habitants : 500 € | → entre 60 001 et 70 000 habitants : 1 900 € |
| → entre 10 001 et 15 000 habitants 700 € | → entre 70 001 et 80 000 habitants : 2 000 € |
| → entre 15 001 et 20 000 habitants : 800 € | → entre 80 001 et 90 000 habitants : 2 200 € |
| → entre 20 001 et 25 000 habitants : 900 € | → entre 90 001 et 100 000 habitants : 2 500 € |
| → entre 25 001 et 30 000 habitants : 1 000 € | → entre 100 001 et 150 000 habitants : 2 800 € |
| → entre 30 001 et 35 000 habitants : 1 100 € | → entre 150 001 et 200 000 habitants : 3 000 € |
| → entre 35 001 et 40 000 habitants : 1 300 € | → Plus de 200 000 habitants : 3 500 € |

Les montants indiqués comprennent, si besoin, la conception graphique des livrets, en priorité pour les communes ne disposant pas du logiciel InDesign.

2 - Pour les communautés de communes, communautés d'agglomération et établissements publics, le montant de la cotisation est un forfait annuel qui varie en fonction du nombre de communes ou du nombre d'écoles (le tarif le plus avantageux est appliqué).

| |
|---|
| → Moins de 10 communes (ou écoles) : 1 000 € |
| → entre 10 et 20 communes (ou écoles) : 1 500 € |
| → entre 20 et 30 communes (ou écoles) : 2 000 € |
| → entre 30 et 40 communes (ou écoles) : 2 500 € |
| → entre 40 et 50 communes (ou écoles) : 3 000 € |
| → Plus de 50 communes (ou écoles) : 3 500 € |

Le montant de l'adhésion s'élève donc à 400 € pour la commune de Saint Martin-des-Noyers.
Par ailleurs, il convient de désigner les deux représentants de la collectivité auprès de « l'Association du Passeport du Civisme ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix exprimées (arrivée de Mme Héléna MADORRA) décide :
1°) d'adhérer à l'Association du Passeport du Civisme (18 voix Pour),
2°) de verser annuellement à cette Association la cotisation de 400 euros (18 voix Pour),
3°) de désigner deux élus comme représentants de la collectivité : Mmes Hélène GABORIT et Vanessa CARRÉ (16 voix Pour et 2 abstentions),
4°) d'autoriser Monsieur le Maire et/ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier (18 voix Pour).

## DELIBERATION N° 65-2023 : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,
VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
VU la liste proposée par l'AMPCV mise à jour régulièrement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix exprimées (18 voix Pour) décide :

- → **désigner** en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.
- → **décider** que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.
- → **fixer** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
  - La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
  - L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
  - Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
  - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
- → **décider** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné ;
- → **décider** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : bureau indépendant en cas de déplacement dans la commune
- → **fixer** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :
  - 80 euros par personne et par dossier,
  - 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
  - 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.
- → **décider** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
- → **décider** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

## DELIBERATION N° 66-2023 : RPQS - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

Vu l'article L.2224-5l du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.
Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.
Le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (RPQS) est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un document public. Il est dû par toutes les collectivités ayant la charge d'un ou plusieurs services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et/ou de l'assainissement non collectif, quelle que soit leur taille ou l'étendue des missions dans les compétences dont elles ont la charge. Il est codifié à l'article L 2224-5 du CGCT.

Madame Héléna MADORRA, adjointe au cadre de vie et à l'environnement présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix exprimées (18 voix Pour) décide :

- d'adopter le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

## QUESTIONS DIVERSES

### NOUVEAUX DISPOSITIFS DE RECUEIL DES TITRES D'IDENTITE ET DE VOYAGE

A compter du mois de novembre, la commune de saint martin-des-noyers va mettre en place le dispositif de prise en charge des titres sécurisés : carte nationale d'identité et passeport.

Au printemps, la Préfecture de la Vendée a lancé un appel à volontariat auprès des mairies intéressées pour accueillir un premier dispositif de recueil ou des dispositifs complémentaires à ceux déjà installés. La Vendée souffrant d'un déficit structurel du nombre de dispositifs déployés en mairies pour recueillir les demandes de titres d'identité et de voyage et répondre ainsi dans des délais raisonnables aux demandes de titres des usagers.

**Saint Martin-des-Noyers s'est portée commune volontaire.**

Des aménagements sont nécessaires avant la mise en place, moyens humains et matériels :

- Deux agents vont être affectés à cette fonction par ½ journée sur 4 jours.
- Le bureau (anciennement cadastre) recevra la population. Le matériel a été fourni par l'ANTS.

De plus, la collectivité devrait percevoir une aide de 4 000 € pour mettre en place le dispositif et la rémunération des agents. A savoir qu'à St Martin, il n'y a pas de création de poste supplémentaire.

A retenir : les rendez-vous devront être impérativement pris en ligne et la pré-demande devra être complétée.

**Les dates précises d'ouverture du dispositif vous seront communiquées prochainement.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Saint Martin des Noyers va prochainement disposer d'un dispositif de recueil (DR) permettant l'enregistrement des demandes de carte nationale d'identité et de passeports pour l'ensemble des usagers se présentant au guichet unique.

A ce titre, il y a lieu de signer une convention avec l'Agence Nationale des Titres Sécurisés relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification de signature fournies par l'ANTS (carte ANTS).

Cette convention d'une durée de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction et par période de 6 ans à compter de la date de signature par les parties, a pour objet de définir les modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signatures fournies par l'ANTS à la commune.

Le conseil municipal prend acte des termes de la convention établie entre la commune et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce document.

### LE REFERENT LAÏCITE

**Le cadre juridique**

- Le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L124-3, L124-26, L452-38 et L452-39,
- La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,
- Le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique.

**Rôle et compétences**

Le référent laïcité doit permettre d'aider les agents territoriaux à appréhender pleinement le sens et la portée du principe de laïcité et de son corollaire, l'obligation de neutralité. Il est tenu au secret et à la discrétion.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée a désigné deux référents laïcité pour les collectivités affiliées ainsi que celles ayant souscrit au socle commun de compétences.

Le référent laïcité peut être saisi par l'ensemble des agents (dont les chefs de service) des collectivités et établissements publics du département de la Vendée.

Ces conseils seront donnés à titre personnel et confidentiel.

Le Président du Centre de Gestion a nommé en qualité de référent laïcité :

- Odile GAUDIN, Directrice Générale du Centre de Gestion,
- Katia HERARD, Directrice Générale Adjointe du Centre de Gestion.

Il n'est pas nécessaire pour les collectivités affiliées à titre obligatoire ou volontaire au Centre de Gestion de délibérer pour désigner leur référent laïcité.

En effet, l'article 2 du décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique prévoit que le référent laïcité est « désigné par le président du centre de gestion pour les collectivités territoriales et établissements publics qui y sont affiliés à titre obligatoire ou volontaire ».
Les collectivités informent donc simplement leur conseil municipal ou communautaire de la désignation du référent laïcité par le Centre de Gestion.

**Saisine du référent laïcité :**

Le référent laïcité :

- Apporte un conseil utile aux chefs de service et aux agents publics pour la mise en œuvre du principe de laïcité, notamment par l'analyse et la réponse aux sollicitations de ces derniers portant sur des situations individuelles ou sur des questions d'ordre général,
- Assure la sensibilisation des agents publics au principe de laïcité et la diffusion, au sein de l'administration concernée, de l'information au sujet de ce principe et organise à son niveau et le cas échéant en coordination avec d'autres référents laïcité, la journée de la laïcité le 9 décembre de chaque année.

## DECISION DU MAIRE

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a rendu compte des décisions qu'il a prises par application des délégations qui lui sont accordées par délibération n° 21-2020 du Conseil Municipal du 11 juin 2020, a :

- validé les devis auprès des entreprises suivantes :

| N_ | Tiers | Objet | Compte | Mt__HT | Mt__TTC | Date |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 130 | HERBRETEAU SARL | CURAGE FOSSES 2023 | 615231 | | 15 547.63 € | 26/07/2023 |
| 131 | VERVER | BULBES | 60633 | | 320.40 € | 26/07/2023 |
| 133 | NICOU | CHRYSANTHEMES 2023 | 60633 | | 122.10 € | 26/07/2023 |
| 139 | EQUI'JARDIN | LAME TONDEUSE | 60632 | | 178.15 € | 16/08/2023 |
| 141 | VERTYS | EFFIGREEN TERRAIN DE SPORT | 61521 | | 315.00 € | 16/08/2023 |
| 142 | BILLAUD SEGEBA | REPARATION DEBROUSSAILLEUSE KUHN (BOITIER ELECTRONIQUE) | 61558 | | 758.00 € | 30/08/2023 |
| 143 | GARAGE AMIEL | REPARATION MASTER BENNE | 61551 | | 1 741.01 € | 30/08/2023 |
| 144 | BATI SEB 85 | RENOVATION MUR CIMETIERE | 61521 | | 972.00 € | 08/09/2023 |
| 145 | VERTYS | GAZON TERRAIN D'HONNEUR | 60633 | | 224.91 € | 14/09/2023 |
| 146 | FABREGUE | ECOLE - 50 RAMETTES PAPIER | 6067 | | 207.00 € | 18/09/2023 |
| 147 | GUILLOTEAU | CENTRE DE LOISIRS - PEINTURE | 615228 | | 302.58 € | 21/09/2023 |
| 149 | RONDEAU | BATTERIE AUTOLAVEUSE | 60632 | | 299.52 € | 21/09/2023 |
| 150 | MENANTEAU | COURROIE POUR BROYEUR BREVIGLIERI | 61551 | | 236.30 € | 21/09/2023 |
| | | Total de la sélection fonctionnement | | | 21 224.60 € | |
| 148 | BOCAGE | COMPRESSEUR LACME 200L | 2158 | 1 042.50 € | 1 251.00 € | 21/09/2023 |
| | | Total de la sélection investissement | | 1 042.50 € | 1 251.00 € | |

Fait à Saint Martin-des-Noyers, le 2 octobre 2023
Le Maire,
Signé Christophe GOURAUD

MAIRIE DE ST-MARTIN DES NOYERS (Vendée)

Le secrétaire de Séance,
Jérémy THIBAULT